



Arrêté municipal portant mise à disposition du public du permis d'aménager n° PA0292212500001 relatif à l'installation d'un portique de limitation de hauteur et d'une barrière d'accès en zone littorale

ARR2025-088

Le Maire de la commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les dispositions des articles L.121-24, R.121-5 et R.121-6 prévoyant la mise à disposition du public des projets portant sur des aménagements légers situés dans les espaces remarquables des communes littorales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Porspoder approuvé le 27/09/2023,

Vu la demande de permis d'aménager, enregistrée en mairie de Porspoder le 15/07/2025 sous le numéro n° PA 029221 25 00001 déposée par la Communauté de Communes du Pays d'Iroise,

Vu l'objet de la demande relative à l'installation d'un portique de limitation de hauteur et d'une barrière d'accès en zone littorale,

Considérant que la propriété concernée par les travaux est située dans une zone qui couvre les espaces à préserver en application de l'article L.146-6 du code de l'Urbanisme (espaces remarquables),

Considérant que les projets d'aménagements légers mentionnés au 1° de l'article R.121-5 du code de l'urbanisme, lorsqu'ils sont dispensés d'évaluation environnementale, doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions définies par les articles L.121-24 et R.121-6 de ce même code,

ARRETE

Article 1 : Objet de la mise à disposition du public

Il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier de permis d'aménager n°PA0292212500001 **du 8 septembre 2025 (9h00) au 22 septembre 2025 (16h30) inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.**

Article 2 : Composition du dossier mis à disposition du public

Le dossier de demande de permis d'aménager mis à la disposition du public comportera les pièces suivantes :

- le formulaire Cerfa de demande de permis d'aménager
- un plan de situation
- une notice descriptive du projet
- un plan de l'état actuel du terrain à aménager
- le plan de composition du projet
- le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000

Article 3 : Durée et modalités de la mise à disposition

Le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de Porspoder et déposer ses observations pendant la période de mise à disposition du public, **du 8 septembre 2025 (9h00) au 22 septembre 2025 (16h30) inclus**, selon les modalités suivantes :

- **sur le registre papier ouvert** à la mairie de Porspoder, aux jours et horaires suivants : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h puis de 13h30 à 16h30 ; Samedi : 10h à 12h.
- **par voie postale** à l'adresse suivante : Mairie de PORSPODER – 1 rue de la Mairie 29840 PORSPODER
- **par courriel**, à l'adresse suivante : accueil@porspoder.fr

Tout courrier reçu après la clôture de la période de mise à disposition ne pourra être pris en considération.

Article 4 : Publicité

L'arrêté fixant les modalités d'organisation de mise à disposition du public sera affiché huit jours avant l'ouverture de la période de mise à disposition.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, au siège de la communauté de communes du Pays d'Iroise et sur le lieu où sont projetés les travaux.

Il sera en outre publié sur le site Internet de la commune de Porspoder à l'adresse suivante : www.porspoder.fr (rubrique « à la une »).

Article 5 : Bilan de la mise à disposition du public

A l'issue de la période de mise à disposition et avant de prendre une décision quant à la délivrance du permis d'aménager, le Maire en établira le bilan.

Ce bilan sera tenu à disposition du public à la mairie de Porspoder ainsi que sur le site Internet de la collectivité. Il sera également annexé à la décision du permis d'aménager.

Article 6 : Informations

Des informations relatives à ce dossier pourront être demandées auprès de l'autorité suivante :
Mairie de PORSPODER – 1 rue de la Mairie - 29840 PORSPODER



Fait à PORSPODER, le 25 août 2025

Le Maire,

Yves-ROBIN